

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**Le CENG dénonce l'abolition des Tables GIRT et de
l'approche de gestion intégrée prévue au projet de loi
97 visant la modernisation du régime forestier
québécois**

Saint-Maxime-du-Mont-Louis, 23 septembre 2025 – Depuis déjà quinze ans, le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG) – l'un des quarante organismes de bassins versants (OBV) du Québec – participe aux processus de concertation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) visant à planifier les activités d'aménagement forestier qui se déroulent sur les terres du domaine de l'État en Gaspésie. Or, le projet de loi 97 – dont l'objectif est de « moderniser » le régime forestier actuellement en vigueur au Québec – prévoit de mettre un terme à ces processus de concertation.

Pour être clair, la réforme du régime forestier souhaitée par le gouvernement de M. François Legault envisage l'abrogation des articles 53 à 61 de l'actuelle *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q. c. A-18.1). Ces articles donnent une assise légale aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire – connues sous l'acronyme « Tables GIRT » – qui servent de lieux de concertation entre tous les acteurs utilisant le territoire forestier public ou ayant des mandats associés à l'utilisation de ce territoire. On parle ici, à titre d'exemples, des industriels forestiers et des travailleurs sylvicoles, évidemment, mais aussi des gestionnaires de rivières à saumon, des associations de chasse et pêche, des clubs de quad ou de motoneige, des conseils régionaux de l'environnement, des MRC, des organismes de bassins versants, etc. Tous ces acteurs sont interpellés directement par la façon dont les forêts publiques sont aménagées, notamment parce que les coupes forestières et les travaux sylvicoles peuvent avoir des impacts sur leurs propres activités ou sur les territoires sous leur responsabilité.

Le CENG souligne que l'abolition de ces tables ne seraient pas qu'une perte structurelle dans la manière de gérer collectivement les forêts publiques, mais également la perte de progrès chèrement acquis au fil des quinze dernières années : une compréhension mutuelle des intérêts et des usages associés aux forêts publiques, l'appropriation d'un langage forestier complexe, la reconnaissance d'enjeux divers et leur prise en compte dans la planification forestière. D'ailleurs, l'abrogation des articles 53 à 61 ne vient pas seulement abolir les tables GIRT, mais elle met un terme à une approche intégrée et régionalisée de la planification forestière; les plans d'aménagement forestier intégré (« PAFI ») et la notion de gestion intégrée disparaîtraient, en effet, du régime forestier « modernisé ».

Le CENG ne peut que dénoncer ce recul majeur. La concertation et la gestion intégrée étant au cœur du mandat des organismes de bassins versants, le CENG est bien positionné pour comprendre les bénéfices collectifs de telles approches. Au niveau forestier, celles-ci avaient d'ailleurs été implantées à la suite des recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (la « Commission Coulombe »). Or, il semble que le gouvernement Legault veuille, sur ces points, revenir à la façon de faire antérieure à *l'Erreur boréale*, notamment en confiant une partie de la planification forestière directement à l'industrie, avec pour seule obligation de consulter les acteurs concernés. Sur ce point, il importe de rappeler qu'il y a une différence fondamentale entre le fait de « consulter » et celui de « concerter », le premier s'attachant à demander l'avis de la population ou de différents acteurs sur un sujet ou un projet au préalable largement réfléchi, alors que le second vise à impliquer les parties prenantes d'emblée afin qu'ils participent activement à la réflexion et au processus décisionnel.

Par ailleurs, le CENG tient à communiquer son inquiétude concernant la proposition de zonage inscrite au projet de loi, en particulier en ce qui concerne l'établissement de zones d'aménagement prioritaire. En premier lieu, le CENG tient à souligner la nécessité d'assujettir un tel établissement, le cas échéant, à l'identification en premier lieu des zones de conservation associées au territoire forestier, notamment dans le contexte de l'atteinte de 30 % du territoire québécois en conservation d'ici 2030. En second lieu, le CENG s'inquiète des contraintes majeures à la conservation des portions du territoire québécois qui seraient désignées en zones d'aménagement prioritaire. Il importe de maintenir une flexibilité pour agir en conservation sur ces zones malgré leur éventuelle vocation prioritaire, notamment parce qu'elles ne sont pas à l'abri d'enjeux de biodiversité dans le futur et pour lesquels l'État ne peut abdiquer ses responsabilités au profit de l'industrie. Par ailleurs, les exclusions de conservation prévues à ces zones dans le projet de loi vont à l'encontre de l'approche de gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant mise de l'avant par l'État québécois depuis plus de vingt ans; cette incompatibilité apparente est de nature à inquiéter le CENG, ainsi que tous les OBV du Québec et acteurs de l'eau impliqués dans leur mandat légal. Enfin, le projet de loi 97 manque de clarté sur les mécanismes qui seraient déployés pour éventuellement établir ces zones d'aménagement prioritaire; il importe, selon le CENG, qu'une approche de concertation régionale - comme c'est le cas pour la bonification du réseau d'aires protégées - soit envisagée advenant la désignation de zones d'aménagement prioritaire.

En définitive, le CENG demande à M. Jean-François Simard – nouveau ministre des Ressources naturelles et des Forêts – de réviser le projet de loi 97 afin de revoir les prémisses du zonage qu'il propose - en particulier pour l'établissement de zones d'aménagement prioritaire - et afin de garantir le maintien des processus de concertation et des approches de gestion intégrée qui sont au cœur de la loi actuelle et qui permettent une gestion collective et régionale du bien commun que sont les forêts publiques du Québec et de la Gaspésie. À cet égard, il importe de rappeler que ces forêts ne sont pas que de la matière ligneuse, mais aussi des milieux naturels offrant une panoplie de biens et de services écologiques, tant de nature économique que récréative et environnementale, et interagissant étroitement avec nos ressources en eau (p.ex. lacs, rivières et milieux humides).



À propos du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie

Le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie est l'un des 40 organismes de bassins versants du Québec reconnus et soutenus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Il a pour mission d'assurer la concertation, la planification ainsi que la conciliation des usages de l'eau en fonction des principes de gouvernance participative et de gestion intégrée des bassins versants de la zone du nord de la Gaspésie. Pour ce faire, il doit élaborer et mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et suivre sa mise en œuvre en s'assurant d'informer et de consulter les acteurs de l'eau et les citoyens.

Pour information ou entrevue

Yves Briand, codirecteur

Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG)

418-797-2602 poste 2

yves.briand@conseileanordgaspesie.ca